2e. ANNÉE, No. 25. MANITOBA. SAMEDI, 18 JANVIER, 1873.

CONDITIONS
D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.
Les bureaux du MÉTIS sont situés à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.
Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.
Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.
Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

Imprimé et publié par J. B. BOURDEAU et Cie. WINNIPEG, SAMEDI, 18 JANVIER, 1873. Rédigé par un Comité de Collaborateurs.

Pride of the West.

SALON,
SALLE DE BILLARDS,
JEUX DE QUILLES.

L'ETABLISSEMENT LE PLUS CONSIDERABLE EN DEÇA DE CHICAGO.

Les soussignés viennent de terminer à grands frais et d'ouvrir leurs vaste établissement situé

RUE DU BUREAU DE POSTE.

La Salle est garnie de SIX TABLES DE BILLARDS de premier choix et de DEUX JEUX DE QUILLES.

Le tout très-complet et accompagné d'un ameublement de goût.

Le Salon sera constamment fourni des meilleurs VINS et LIQUEURS, CIGARES, etc.

Rien ne sera épargné pour faire de l'établissement une place de choix.

J. F. MOORE & CIE.

Winnipeg, 27 Août 1872.

A. G. B. BANNATYNE,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL,

WINNIPEG.

Constamment en magasin :—

MARCHANDISES SECHES de toute sortes,
HABILLEMENTS FAITS,
DRAPS DE MANUFACTURE
CANADIENNES et ANGLAISES,
CHAUSSURES.
FERRONNERIES et
QUINCAILLERIES,
OUTILS de CHARPENTIERS,
POELES et USTENSILES,
VAISSELLE,
MARCHANDISES de FANTAISIE,
FOURCHES a FOIN et a FUMIER,
PELLES ET BECHES,
GRATTES ET RATEAUX,
EPICERIES DE CHOIX,
VINS ET LIQUEURS,
BIERE ET PORTER en bouteille,
CIGARES,
FARINE ET PROVISIONS,

Ainsi qu'un assortiment général de toutes espèces de marchandises.

FOURRURES ACHETEES ET VENDUS

PROUITS ECHANGES.

Toute marchandise vendue à prix modérés pour argent comptant.

Arpentage des Terres

DANS

MANITOBA.

CEUX qui voudront trouver de l'emploi dans les arpentages ou qui auront des chevaux et charettes à louer aux arpenteurs pourront s'adresser au soussigné.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages

Winnipeg, 30 Mars, 1872. j-n-c.

ARPENTAGE DES TERRES

DE

MANITOBA.

Le soussigné ne paiera aucun ordre donné sur lui pour des affaires d'Arpentage. Toute personne est averti de n'accepter aucun ordre en paiement de gages ou effets. Dans le cas ou ce genre de paiement pourrait être avantageux pour le service des Arpentages, on pourra faire antérieurement un arrangement spécial avec le soussigné.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages.

Avril 10, 1872. j-n-c

FORT GARRY.

DÉPARTEMNT DE MODES ET DE CONFECTION DE TOILETTES.

ON attire respectueusement l'attention des dames sur les avantages qu'elles trouveront dans le département ci-dessus au

Magasin de la Compagnie

DE LA

BAIE D'HUDSON.

du Fort Garry pour se procurer des

ETOFFES DE MODES, TOILETTES, ET VÊTEMENTS POUR LEUR SEXE

Des derniers et meilleurs goûts et aux prix les plus moderés.

Les dames auront l'avantage d'avoir des salles speciales pour choisir les etoffes, vêtements et en faire l'essai.

Toutes commandes recevront l'attention la plus immédiate et seront exécutées avec promptitude et soin.

Fort Garry, Manitoba, 28 mai, 1872

J.&G. D. McVICAR & CIE.

POINTE DOUGLAS

ONT l'honneur d'informer le Public de Winnipeg et des environs qu'ils ont en mains toutes espèces d'Instruments d'Agriculture,

Faucheuses et Moissonneuses
COMBINEES,
Faucheuses simples,
Moulins à battre,
Rateaux,
Charreues,
Herses,
Cultivateurs,
Charrues à casser la terre,
Moulins à Beurre,
Fourches de toutes variétés.

Ils sont aussi agents pour les

Moulins a coudre (Wanzer).

Ainsi que les

Orgues et Melodions

DE

Bell et Cie., de Guelph, Ontario.

Ils ont aussi reçu un assortiment des plus complets de toutes sortes de

Grains de semence

GRAINES DE JARDINS,

(RÉCOLTE DE 1871.)

Le tout à des prix excessivement modérés.

J. ET G. D. McVICAR ET CIE.,

Marchands à Commission
-n-c.

REGLEMENT POUR LE BOIS DE CHAUFFAGE ET DE CONSTRUCTION.

AVIS EST PAR LE PRESENT DONNE, qu'il est defendu de couper du bois de construction, des perches pour clôtures et du bois de chauffage sur toute terre de la Puissance dans Manitoba, sans en avoir préalablement obtenu la permission du soussigne, ou d'aucun autre officier qui pourra être autorise à en donner.

1o. Tout colon (autre que ceux en possession de terres boisees), peut obtenir un Permis de l'officier residant dans la localite la plus rapprochée, pour couper une quantite limitee de Bois de Construction, Perches à clôture ou Bois de chauffage suivant requisition en quantite n'excedant pas les chiffres suivants :—

(12) Douze Billots de Chênes.

(200) Deux cents Billots de Tremble ou autres bois mous.

(2000) Deux Milles Perches à Clôture.

(50) Cinquante Cordes de Bois de chauffage.

Il ne sera charge aucun frais pour le permis ou pour le bois coupe dans les conditions sus-données.

2o. Les Colons possédant du bois sur leurs terres n'auront aucun droit de se prevaloir de ce present reglement et il leur est strictement défendu de couper du bois ailleurs que sur leurs propres terres.

Un nombre limite de permis sera émané, sur demande, aux personnes qui voudront couper du bois pour le Commerce dans l'intention de fournir les habitants des villes et villages, ou aussi ceux qui ne possédent pas de terre.

Pour ces Permis spéciaux, il ne pourra être coupé plus que les quantites suivantes, savoir :—

Chêne, Cent Billots.

Tremble, Trois cents Billots.

Bois de chauffage, Trois milles Cordes.

Le taux qui devra être payé pour le bois coupe avec ce permis, sera comme suit, savoir :—

Chêne, Deux sous par pied linéaire.

Tremble, Un sous par pied linéaire.

Perches à Clôture, Une piastre par mille.

Bois de chauffage, Vingt-cinq sous par corde.

3o. Tous Colons ou autres personnes recevant un permis, sont avertis de ne pas empieter sur toute terre reservee pour les Metis, ou occupee ou reclamée, ou sur aucune des sections reservées à la Cie. de la Baie d'Hudson ou pour les Ecoles.

4o. Les personnes obtenant des permis devront se conformer aux conditions, termes et engagements qui les accompagnent, et toute contravention sera sujette aux peines et amendes prescrites dans "l'Acte des Terres de la Puissance" pour violation à ce sujet, connu si tels permis n'avait pas ete émané.

(Par ordre)

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 23 Décembre, 1872.

W. G. FONSECA,

POINTE DOUGLAS.

A constamment en main un assortiment complet de

MARCHANDISES SECHES,
ARTICLES DE GOUT,
CHAUSSURES,
EPICERIES,
FERRONNERIES
VINS ET LIQUEURS.

1er Aout 1872. 1a

Prieres pour la France

Hier a commencé dans toute la France la neuvaine de prières aux intentions de l'Assemblée Nationale. C'est la première fois depuis 89 que le pays donne ce grand exemple de religion. Notre France catholique ne sera plus en retard sur l'Allemagne, ni sur l'Angleterre, ni sur l'Amérique protestantes. Enfin, nous aurons une profession de foi publique, des prières, un jeûne national, à l'exemple de pays hérétiques.

Par cet acte si simple et si grand à la fois, la France se relève plus que si elle avait renforcé de moitié ses armées et doublé son trésor; elle reprend vie et se remet debout, plus solidement, appuyée sur la prière que sur le nombre des bataillons.

Si nos vainqueurs croient au Dieu des armées qu'ils invoquent, il leur déplaira d'apprendre que la France à son tour le prie. Chez nous les anciens alliés de la Prusse, ceux qui l'ont si bien servie par la presse, les About, les Neffzet, les Lemoine, les LaBedollière, les Jourdan et autres sont precisémant les mêmes qui se moquent ou s'irritent dans nos prières. Est ce un effet de leur ancienne amitié pour Berlin? Mieux vaut croire encore que c'est simple amitié. Mais que leur fait alors que le peuple catholique prie pour la France? Ils ont peur pour leur Republique comme s'ils croyaient en la prière! M. Vrignault (Henri), qui s'inquiète déjà, est vraiment trop naïf de croire que les catholiques veulent faire du tombeau de saint Martin une barricade contre M. Thiers. Ce n'est pas de ces pierres-là qu'on les fait ordinairement.

Avant tout, les catholiques pensent à la France; mais, en vérité, la République n'a aucun droit à leurs vœux, et en priant pour le salut du pays, ils lui souhaitent un meilleur gouvernement. Si c'est là l'objet de l'irritation des journaux républicains qui étaient jadis les journaux prussiens et qui sont aussi, pour la plupart, les journaux libres-penseurs, nous la comprenons; mais qu'ils aillent se plaindre à Berlin, où l'on ne sera pas moins mecontent: ils y pourront porter à leur aise les doléances de leur République. Nous, catholiques, nous restons Français. Nos journaux n'ont jamais été prussiens. Beaucoup des nôtres ont combattu, non le moins vaillamment, contre l'ennemi, ou se sont dévoués aux soins des combattants; maintenant, nous allons prier pour la France afin que la prière, en réparant les suites funestes de la prevarication et de l'impiété, rende la France à elle-même, à sa gloire, à sa foi, à son roi.

La croisade de la prière, commencée par les pélérinages, va se poursuivre durant ces neuf jours. Tous les catholiques y sont conviés. Nous, qui savons que les fleaux sont dans la main de Dieu, que le bonheur ou le malheur des peuples dépend de la fidelité à la loi divine, que les bons gouvernements se méritent et que les batailles se gagnent au ciel, nous prierons, pleins de confiance aux antiques promesses, forts du suffrage de nos glorieux patrons. Nous nous souviendrons que la France a été dès l'origine le peuple choisi de Dieu dans la chrétienté, qu'elle accomplissait déjà depuis treize siècles à travers le monde sa grande mission providentielle, alors que la Prusse n'existait pas encore, qu'elle avait déjà peuplé le ciel des plus grands saints issus de son trône comme de ses cloîtres, et embelli par son histoire les annales de l'Eglise, avant que l'ancêtre de Guillaume de Prusse ne fut né, et que l'empire de celui-ci eût un nom. Nous prierons notre saint Martin, notre sainte Geneviève, notre saint Louis; avec eux nous demanderons à Dieu qu'il nous pardonne, et qu'en faveur des grandes et saintes choses accomplies, il fasse rentrer la France dans le bien, dans l'honneur.

ARTHUR LOTH.

VARIETES.

EFFETS DE LA MUSIQUE.—Un cas bien curieux de guérison de surdité raconté par le *Figaro*:

M. X... etait progressivement devenu sourd, mais sourd à ne vas entendre tirer le canon à côte de lui.

A bout de moyens, le docteur desespérant de jamais faire entendre à son malade; quand une idée triomphante lui traversa le cerveau.

Il alla le visiter comme de coutume et lui donna rendez-vous à huit heures du soir, boulevard des Italiens.

Il le trouva à l'heure dite, l'emmena à l'Opéra et le fit placer à côté de lui dans un fauteuil tout proche de l'orchestre: le docteur se trouvait à côte de la grosse caisse.

On jouait le *Trouvère*.

Vers le quatrième acte, le malade témoigna un étonnement considérable, il poussa un cri.

— L'effroyable tapage de la musique de Verdi lui avait débouché les oreilles.

— Docteur! s'écria-t-il de toutes ses forces, vous m'avez sauvé, j'entends! j'entends!

Le docteur ne bougea point.

— Je vous dis, hurla M. X... aux oreilles du médecin, que j'entends parfaitement maintenant: répondez-moi donc!

Le docteur resta immobile.

Son malade était guéri, mais la musique de Verdi avait rendu le docteur sourd!

* * *

BEAUTE DE LA LANGUE ANGLAISE.—La langue d'Albion s'enrichit tous les jours de nouvelles expressions, de verbes et d'adjectifs nouveaux; cela dépend des inventions. Ainsi, à propos de deux trains qui viennent en collision, l'anglais dit maintenant: *They telescoped*, ils se sont télescopés.

Depuis la pose du câble transatlantique, l'insulaire du Royaume-Uni trouve plus court de dire au yankee: *I cable you the following*, je vous câble ce qui suit:

De l'adverbe français *encore*, ils ont fait un verbe. Ainsi en parlant d'un cantatrice; *She has been encored*, disent ils, elle a été encorée.

Dans de récentes nouvelles télégraphiques, nous lisons: *Stanley is to be dined*, etc., *Mr. B...... will be banquetted*, etc.: Stanley doit être diné; M. B. sera banqueté.

Mais à notre avis l'une des expressions les plus pittoresques, les plus imitatives que nous ayons rencontrées dans la langue britannique, est la suivante. En parlant de Napoléon qui se promenait dans un parc à Londres entre l'Impératrice et le prince Impérial, le correspondant qui mentionne ce fait dit: *The Emperor was sandwiched between Empress and Prince Imperial.*

Dire de celle des trois personnes qui se promènent, qui se trouve au milieu, qu'elle est *sandwichée* entre les deux autres, est de la dernière fantaisie.

— On a exhibé dernièrement à New-York, une vache ayant une tête de lion. L'entrée était de vingt cinq sous, mais pour un dollar, le visiteur avait le droit de toucher l'animal et de goûter le lait. What next?

LE METIS.
SAMEDI, 18 JANVIER, 1873.

Les deux milles.

Cette question des deux milles revient de nouveau sur le tapis. On sait qu'elle est très-importante pour les colons. A la dernière session de notre Législature, des résolutions ont été adoptées par les deux Chambres, et une adresse basées sur ces résolutions, pour demander au Gouvernement Fédéral d'accorder en propriété absolue ces deux milles sur lesquels les colons ont déjà un droit de commune.

La réponse à cette adresse n'était pas encore venue. Mais ces jours derniers, la nouvelle se répandit que la question allait bientot se régler.

Aussitôt, les habitants du pays voulurent de nouveau définir et faire valoir leurs droits auprès du Gouvernement.

Une assemblée préliminaire eut lieu à St. Boniface le 9 Janvier courant, chez M. François Poitras.

M. Pierre Poitras fut appelé au fauteuil, et M. J. Dubuc agit comme Secrétaire.

Une série de résolutions établissant le droit de commune en question furent adoptées, et un comité fut formé pour transmettre ces résolutions dans les différentes paroisses et avoir l'opinion des habitants sur la question. Ce comité se composait de l'Hon. M. Royal, de MM. P. Poitras, L. Riel, A. Nault, A. Lepine, Frs. Poitras, Ed. Morin, And. Beauchemin, Jos. St. Germain, J. Baptiste Tourond, P. Delorme, J. Bte. Beauchemin et P. Laverdure.

Ces résolutions, telles qu'adoptées et transmises dans les différentes paroisses, se lisent comme suit :

Résolu, 1.—Que vu la solution prochaine de la question des terres de Manitoba, cette assemblée est d'opinion qu'il est opportun pour les habitants du pays de définir leurs droits, et les faire valoir auprès du Gouvernement.

2.—Que les droits qu'il importe de faire valoir actuellement sont ceux compris dans les résolutions qui suivent.

3.—Que l'usage et la coutume du pays, avant le transfert, usage et coutume devenus lois par les Règlements du Conseil d'Assiniboia, et continués par l'Acte de Manitoba, a toujours été que chaque habitant du pays a, pendant un certain temps, un droit et privilège exclusif sur tout le foin qui se trouve sur les deux milles en arrière de sa terre, et aussi un droit de commune pour le pacage et le bois sur ces mêmes deux milles.

4.—Que l'Acte de Manitoba a reconnu et continué de nouveau ce droit en décrétant qu'il pourra être commué.

5.—Que cette assemblée considère que ce droit n'est pas égal et uniforme pour tous, mais qu'il varie suivant la quantité de foin dont chaque individu a la jouissance, et qu'une quantité égale ou plus grande de terre dans un autre endroit ne pourrait compenser l'avantage spécial de chacun sur ces deux milles.

6.—Que cette assemblée considère ce droit comme tellement personnel que même si une majorité jugeait à propos d'accepter une certaine commutation générale, tout individu qui se regarderait comme lésé aurait le droit de protester personnellement et de réclamer pour lui une compensation spéciale équivalente au profit qu'il retire individuellement sur ces deux milles.

7.—Qu'en conséquence cette assemblée considère que, vu que les habitants ont un droit indéniable à ce privilège de foin et à ces communes, et tiennent à les conserver, si le Gouvernement veut faire cesser ce droit de commune, la seule compensation équitable et acceptable serait de le changer en droit de propriété et d'accorder à chaque habitant la propriété exclusive de ces deux milles, attendu que chaque individu a, dans l'état de chose actuel, tout l'usufruit de ces deux milles, comme si c'était sa propriété personnelle.

8.—Qu'un autre droit important est le privilège que possède et qu'a toujours possédé chaque habitant du pays de couper du foin sur les terres publiques ou les terres du Gouvernement en général, mais que ce droit étant commun seulement et non individuel, si le Gouvernement veut aussi le faire disparaitre, cette assemblée considère que sa commutation pour une quantité de terre de valeur équivalente, dans un endroit quelconque serait regardée comme acceptable.

9.—Que pour l'obtention des droits ci-dessus mentionnés, cette assemblée invoque les anciens usages et coutumes du pays, les lois d'Assiniboia, et l'Acte de Manitoba qui les reconnait, les sanctionne et les continue par la section 5 de la 32ème clause.

Ces résolutions ont été adoptées dans des assemblées publiques tenues dans toutes les paroisses.

A St. Boniface, l'assemblée a eu lieu le 11 Janvier courant. M. J. Bte. Morin président; Louis Schmidt, Ecr, M.P.P., agissait comme secrétaire.

A la Baie St. Paul, le 12 courant. M. Louis DesRivières président ; F. Chénier, Ecr., secrétaire.

A St. François Xavier Ouest, l'Hon. J. Royal président ; M. D. Bibaud, secrétaire.

A St. François-Xavier Est, le 12 courant, M. P. Poitras président ; Angus McKay, Ecr., M.P.P., secrétaire.

A St. Norbert, le 12 courant, M. Norbert Larence président ; M. A. Gaudry, jr., secrétaire.

A St. Vital, le 12 courant, M. Michel Dumas président ; M. Jos. Nault, secrétaire

Ces résolutions ainsi adoptées ont été envoyées par chaque paroisse au Lieutenant-Gouverneur pour qu'il les transmette aux autorités compétentes.

Nous apprenons que plusieurs des paroisses anglaises ont fait ou sont à faire la même chose.

En même temps nous sommes heureux d'annoncer que le gouvernement Fédéral a déjà, parait il, pris des mesures dans le sens de ces résolutions, et que probablement une commission sera nommée pour s'enquérir sur les lieux des droits en question et rendre justice à chacun.

Loi des Ecoles.

C'est Lundi le 3 Février prochain, que doit avoir lieu, dans les différents districts scolaires, l'assemblée annuelle pour la nomination des Commissaires d'école, et la fixation de la contribution qui doit être prélevée dans chaque district. Les Surintendants convoquent cette assemblée par avis publics affichés dans chaque district.

Les Curés, commissaires, ou autres personnes qui recevront ces avis sont priés de les faire afficher dans quelqu'endroit public de leur localité.

Nous engageons tous les habitants des différents districts à se rendre à l'assemblée et à élire pour commissaires des personnes zélées, dévouées pour l'éducation, et, ayant l'énergie suffisante pour bien remplir leurs devoirs.

Le Recensement de 1870.

Malgré toutes les précautions qui ont présidé à la prise du recensement de 1870, il y a cependant en quelques omissions, qui, si elles n'étaient pas réparées, priveraient ceux dont les noms ont ainsi été omis, de participer à l'octroi du 1,400,000 acres de terres. Nous engageons donc tous les Métis à s'assurer que leurs noms et ceux de toute leur famille, soient bien et dûment entrés, afin que personne ne soit privé de ses droits.

Les livres du Recensement sont, nous informe-t-on, déposés au bureau des terres, et c'est là que toute entrée doit être faite.

Cour du Banc de la Reine.

Le second terme de la Cour du Banc de la Reine, s'est ouvert, à Winnipeg, Mardi, le 14 courant, sous la présidence des Honorables Juges McKeagney et Bétournay. La salle d'audience présentait un aspect nouveau et superbe.

L'étage supérieur de la bâtisse primitivement occupée comme Station de Police, et qui se composait de plusieurs chambres, a été converti en une seule salle, qui se trouve passablement spacieuse. M. Victor Beaupré, notre Surintendant des Travaux Publics, en a fait une enceinte magnifique et y a unis un goût et un décor qui lui méritent des félicitations.

Aussitôt que la Cour fut ouverte, l'Hon. M. Clarke félicita, au nom de la partie anglaise du Barreau, les Honorables Juges sur leur nouvelle position, et l'Hon. M Royal fit la même chose au nom des avocats français. Leurs Honneurs répondirent.

Les grands jurés suivants furent ensuite appelés :

Adam McBeath, Wm. Sutherland, Jos. Tait, John Matheson, sr, Alex. McKenzie, Hugh Pritchard, Thos. Mowatt, Roderick McKenzie, John Matheson, jr., Amable Gaudry, P. Thibert, Gabriel Léveillé, Pierre Poitras, Olivier Paul, Bte. Bérard, Alex. Pagé, Bte Boucher, Maxime Marion, Onis Monchamp.

John Matheson, sr., fut choisi pour Président.

Lorsqu'ils furent assermentés, l'Honorable Juge McKeagney leur adressa la parole en anglais. L'Honorable Juge Bétournay leur fit en français l'adresse suivante :—

Messieurs du Grand Jury :

J'éprouve ainsi que mon Honorable collègue un bien grand plaisir de vous rencontrer en cette occasion de l'ouverture du second terme de la Cour du Banc de la Reine pour cette Province de Manitoba.

Quand j'ai accepté la position honorable de Juge Puisne de la Cour du Banc de la Reine de cette Province, je l'ai fait avec l'espoir d'aider l'Honorable Juge-en-Chef d'alors à établir une jurisprudence pour ce pays, mais les besoins politiques ont appelé cet Honorable Monsieur à un poste plus élevé et il est depuis lors devenu le Lieutenant-Gouverneur de cette Province de Manitoba.

Maintenant, Messieurs du Grand Jury, en vous laissant aux devoirs qui vous incombent, par vos importantes fonctions, nous espérons avec confiance et conviction que nos rapports futurs avec les Jurés, les membres du Barreau et le peuple seront des meilleurs ; que tous, nous serons animés d'un sincère et profond désir de faire le bien ; que la paix et surtout la concorde régneront au milieu de nous et que tous les efforts combinés des diverses races qui habitent ce nouveau pays, travaillant ensemble au bien commun avec foi, cœur et énergie, la Province de Manitoba devra arriver au plus haut dégré de prospérité et ajoutera une force nouvelle et bien marquante au Royaume Britannique.

Connaissant de vieille date l'Honorable M. Morris, j'ai accepté avec plaisir la position qui m'était offerte, disposé d'avance à lui donner un appui cordial, certain que mon Honorable collègue en agirait de même ; maintenant, quoique nous soyons privés de l'avantage de l'avoir comme président de cet Honorable Tribunal et de pouvoir travailler de concert avec lui dans l'administration de la justice ; je considère cependant qu'il est de notre devoir en autant que la chose est compatible avec nos fonctions de Juges et nos devoirs de citoyens, de soutenir son autorité, en autant qu'il représente, dans ses vastes territoires, notre très Gracieuse Souveraine la Reine.

Lors de l'ouverture de cette Honorable Cour et que j'étais encore à Montreal, bien loin de penser que trois mois plus tard je serais ici, au milieu de vous, j'eus l'occasion de lire sur les journaux de Montréal l'habile charge que l'Honorable Juge en-chef Morris adressa alors au Grand Jury. J'ai lu cette charge avec le plus grand intérêt possible et je crois, qu'aujourd'hui, nous ne sommes que l'écho de l'opinion publique de toute la Puissance, en déclarant que les sentiments qui y sont exprimés, sont ceux qui doivent nous animer dans l'exécution de nos hautes et importantes fonctions, comme aussi animer la population de ce beau pays pour promouvoir les intérêts de la Province.

Moi et mon Honorable collègue, nous adoptons, dans toute son étendue, les pensées de l'Honorable ci-devant Juge en Chef et nous déclarons que dans l'exécution de nos hautes fonctions notre grand principe sera (comme l'a noblement déclaré cet Honorable Monsieur) de ne faire aucune distinction de race, religion, ou parti politique, mais nous administrerons la justice impartialement, sans faveur ni crainte vis-à vis qui que se soit.

Nous voyons par l'histoire de ce pays que de tout temps, ces territoires ont été régis par les lois anglaises, sauf les modifications qui y ont été apportées par la Législature Provinciale, et que naturellement la justice a été et est administrée d'après les règles de procédure anglaise. il devient, partant, de notre devoir d'administrateur et appliquer ces lois telles que nous les trouvons et suivant les règles de procédure existantes.

Nous considérons qu'il est de la plus haute importance que cette Cour soit régie par une procédure depuis longtemps éprouvée et nous prévoyons que la tâche qui nous incombe d'après les Statuts de Manitoba, savoir : de faire tels changements aux règles existantes qui pourront répondre aux besoins futurs et suivant les exigences et habitudes du Pays, sera comparativement facile.

En consultant le calendrier pour cette Session, nous sommes heureux d'observer qu'il y a peu de crimes d'un caractère très-grave, sur lesquels vous aurez à vous enquérir et que les cas les plus graves sont imputés à des étrangers. Ceci parle hautement et avantageusement de la soumission et du respect aux lois et de l'observation du bon ordre qui prévalent dans cette nouvelle Province et nous fait espérer que notre tâche, c'est-à-dire réprimer d'une main ferme les désordres de toutes espèces et les infractions aux lois, ne sera pas difficile.

Avant d'aller plus loin, il est de notre devoir de vous expliquer que vos fonctions consistent à simplement vous enquérir dans les causes qui vous seront soumises, s'il y a preuve suffisante pour vous induire à déclarer que l'accusé devra être traduit devant les Juges et un petit Jury. Vous n'avez pas le pouvoir de déclarer si les accusés sont innocents ou coupables, tout ce que vous avez à faire est de rapporter s'il y a *primâ facie* preuve suffisante pour justifier votre opinion que dans l'intérêt de la justice un procès doit avoir lieu.

Après les adresses, les grands jurés se retirèrent ; le protonotaire fit l'appel des petits jurés. Ceux qui étaient absents furent condamnés à une amende de $5.

Puis la Cour s'ajourna.

Le lendemain, les grands jurés firent leur premier rapport et présentèrent les accusations suivantes, comme fondées :

Philip Hussey, vol avec effraction, vol simple, vol sur la personne, etc. Il y avait contre le prisonnier une vingtaine d'accusation, toutes fondées.

Harvey Lennox, associé de Hussey, une dizaine d'accusations du même genre.

Léon Dupont, meurtre

Gabriel Vigneau, larcin.

George Parker, Alex. Parker, sr., George Parker, Alex Parker, jr., sont accusés d'avoir démoli illégalement une bâtisse Mais les grands jurés rapportent *Ignoramus*.

Ils rapportent également *Ignoramus* dans l'affaire de W. G. Fonseca, accusé d'avoir interrompu un arpenteur dans ses fonctions et d'avoir enlevé une borne.

Philip Hussey est amené à la barre, et à la première accusation, vol avec effraction, plaide coupable.

Léon Dupont et Gabriel Vigneau plaident non-coupables.

Et la Cour s'ajourne.

Question des Terres.

Monsieur le Rédacteur,

Voudriez-vous insérer dans les colonnes de votre journal ces quelques idées sur l'importante question des terres ; et je me propose, avec votre permission, d'en continuer le développement dans un numéro subséquent.

Le Gouvernement d'Ottawa vient d'émaner des ordres pour régler d'une manière définitive la question des terres appartenant aux Métis. Les agents sont à l'œuvre et chaque citoyen s'attend à voir bientôt toutes ses propriétés légalement définies et garanties. Cette question, nous l'espérons, sera réglée à la satisfaction générale, le Gouvernement ayant promis de se conduire en cette affaire avec la plus généreuse libéralité.

Les Métis ont de grandes propriétés, et cela doit être. Dans ce pays libre, si vaste, de long hiver, chacun a senti le besoin pour pouvoir subsister d'avoir sous les pieds une assez grande étendue de terrain : autrement impossible d'exploiter une ferme sur une échelle quelque peu considérable, d'élever des bestiaux en certain nombre, de faire pour l'hiver une récolte suffisante de foin. Dans les premiers temps de la Colonie, la Compagnie de la Baie d'Hudson vendait le long de la Rivière Rouge des terres généralement de six chaines de large sur une longueur de deux milles, bientôt on s'aperçut qu'on y était trop à l'étroit, et le Conseil d'Assiniboia, pressé par la nécessité, s'appuyant sur la coutume déjà établie, dut, par une loi spéciale, assurer au propriétaire le privilége exclusif pour le foin qui se trouve sur les deux milles de prairie en arrière de sa terre. Pour les réclames que l'on prenait sur les terres indiennes hors du contrôle de la Compagnie, généralement ils ne comptaient pas moins de trois à quatre cents arpents en superficie. C'est aussi ce qu'ont fait les étrangers : plusieurs en arrivant dans le pays, se sont taillé des fermes de six à huit cents arpents, et ils en sont demeurés les paisibles propriétaires. En Canada les terres ne dépassent guère en étendue une centaine d'arpents, ici elles ont 160 acres, le Gouvernement lui-même reconnait donc cette nécessité pour tout habitant d'avoir une grande propriété.

Quels titres de possession peuvent présenter les Métis ? Souvent aucun autre que la coutume, coutume qui existe depuis un temps immémorial, qui a toujours fait loi ici, et que l'Acte de Manitoba s'engage à reconnaitre et à légaliser dans ses interprétations les plus larges. Or dans ce pays tout le monde sait que pour devenir dûment et légitimement propriétaire, toujours, il a suffi de marquer l'étendue de terrain que l'on choisissait, d'une manière quelconque, pourvu qu'elle fut suffisante pour en attester la prise de possession. Maintenant les agents du Gouvernement peuvent-ils exiger d'autres titres, titres impossibles dans l'état antérieur du pays ? Vont-ils chicaner sur la valeur de ceux qu'Ottawa a promis de regarder comme suffisants ? Vont-ils assayer à économiser quelques arpents de terre, les arrachant à un pauvre propriétaire, qui les possède légitimement, qui en a besoin pour soutenir une existence honorable, afin de les ajouter à ces millions et millions d'autres acres dont jamais entièrement le Gouvernement ne pourra se défaire. Le Métis se trouve trop à l'étroit sur cette terre venant de la Compagnie, le seul à peu près dont il peut montrer les titres par écrit ; il lui faudra donc abandonner ses améliorations déjà faites à grands frais pour aller sur les terres de la Couronne prendre des *homesteads* à la façon des étrangers ; il lui faudra donc émigrer dans son propre pays : injustice, oppression !

Mais, dira quelqu'un, les Métis ont des réserves, qu'ils aillent s'y établir. D'abord tous les anciens habitants du pays ne sont pas métis. En second lieu, les Métis, nés dans la province, se trouveraient dans une condition pire que les colons étrangers, arrivés dernièrement, ceux-ci du moins peuvent se choisir un lot de belle et bonne terre, là où ils le jugent à propos ; et le Métis se verrait relégué sur un lot donné par le sort isolé, plus d'une fois pour le moment inhabitable. D'ailleurs telle n'a pas été l'intention des habitants du pays, en demandant l'octroi des 1,400,000 acres de terre, ni celle du Gouvernement en l'accordant. Ce terrain a été mis de côté, comme compensation et comme récompense, pour assurer une place bien méritée et bien due aux descendants issus de la race indienne et de premiers blancs qui ont pénétré dans le pays ; de la race indienne qui, avant les traités, était la seule propriété du sol ; des premiers Blancs qui, par leur courage et leur énergie, ont ouvert les portes d'une contrée nouvelle. N'est-il pas juste

de leur assurer, pour qu'ils puissent le transmettre en héritage à leurs enfants, un petit coin de cet immense pays qu'ils ont arrosé de leurs sueurs, et parcouru au prix de mille et mille fatigues; ayant fini par en doter le monde civilisé.

J. IOHANNE.

Association St. Jean Baptiste.

A une réunion des membres de l'Association St. Jean Baptiste, tenue Mardi soir, le 14 courant, il a été résolu d'ajourner les élections de l'Association à dimanche le 26 courant. Tous les membres et ceux qui désirent faire partie de l'Association, devront se faire un devoir d'assister à cette réunion. En outre des elections, on y traitera d'affaires de la plus haute importance.

Mort de Napoleon III.

Une dépêche au *Free Press* annonce la mort de Napoleon III. L'ex-Empereur des Français est décédé à Chiselhurst, Angleterre, le 9 Janvier courant, à 10 heures et 45 minutes du matin. Il a été emporté par une maladie qui le minait depuis longtemps. Il avait déjà subi plusieurs opérations douloureuses et devait en subir une autre à midi le 9. A 10.25, il commença à donner des signes d'affaissement, et 20 minutes plus tard il était mort.

Ses restes furent visités par plus de 25,000 personnes. A ses funérailles, 1,000 hommes de police gardaient le chemin; les cloches sonnaient, et les pavillons étaient à mimât. Une députation des ouvriers de Paris marchaient en tête de la procession et portaient des immortelles sur leurs habits.

Gele a Mort.

Un accident bien regrettable est arrivé à St François-Xavier, dans la nuit de Noël, M. Hippolyte St. Denis en a été la victime. Ce vénérable vieillard demeurant dans la paroisse venait d'assister à la messe de minuit; il laissa l'église pour ne plus reparaître chez lui. Le lendemain il fut trouvé gelé à mort à quelques pas seulement de la résidence de M. Urbain Delorme. Cet accident a causé une sensation bien pénible parmi les habitants de la paroisse de St. François-Xavier.

Sir Geo. Et. Cartier.

Les dernières nouvelles reçues d'Europe sont plus rassurantes sur la santé de l'Honorable Baronet. Voici ce que nous lisons dans *La Minerve* du 19 Décembre dernier:

Les nouvelles reçues de Sir G. E. Cartier par la dernière malle européenne sont fort satisfaisantes. Sir George est toujours sous les soins de la faculté, et il doit partir prochainement pour le sud de la France. Il n'est point probable qu'il revienne au Canada avant le mois d'avril prochain, mais le rétablissement de sa santé est aujourd'hui assuré, selon toute prévision humaines.

Population des quatre grandes Provinces.

La *Free Press* d'Ottawa dit que le recensement corrigé fixera comme suit le chiffre de la population des quatre provinces de la Confédération:

Ontario	1,620,855
Quebec	1,191,575
N.-Brunswick	285,777
N.-Ecosse	387,800
Total	3,486,007

Les premiers rapports présentaient l'état suivant:

Ontario	1,620,841
Québec	1,190,505
N.-Brunswick	285,777
N.-Ecosse	387,800
Total	3,484,924

Soit une différence en plus de 1,083.

Emigration francaise.

Depuis un certain temps les journaux de France s'occupent beaucoup du Canada, et s'efforcent de faire connaître jusque dans leurs plus petits détails, les avantages qu'il y a pour ceux qui émigrent de France, à venir s'établir dans les Provinces Canadiennes.

Le *Journal officiel* a publié sur ce sujet plusieurs articles bien informés, et qui, nous l'espérons, contribueront à aider nos agents dans leurs travaux.

Un extrait que nous faisons d'un des derniers articles de cette feuille, nous met à même de constater que notre compatriote M. J. A. N. Provencher, actuellement à Paris, met à profit l'étude qu'il a faite de notre Province.

Durant son séjour à Manitoba, M. Provencher s'est appliqué à connaître les ressources et les avantages de notre vaste pays, et comme fruit de ses études, ce Monsieur vient de publier un petit livret rempli de détails et de renseignements.

Le *Journal officiel* de France après avoir fait connaître les arrangements du Gouvernement canadien pour le transport des Emigrants, finit comme suit:

Tout dernièrement, un conseil composé de M. Cartier, ministre de la milice, de M. Macdonald, ministre de la justice, de M. Hincks, ministre des finances, et de plusieurs personnages éminents, représentant les intérêts fédéraux et provinciaux, s'est réuni à Ottawa, sous la présidence du ministre de l'agriculture, M. Dunkin. Après un examen attentif et une discussion prolongée de toutes les questions relatives à l'émigration, le conseil décida que le gouvernement canadien (Dominion) maintiendrait un système efficace d'agences en Angleterre et sur le continent et qu'il ferait à tout émigrant voulant se fixer dans la province de Manitoba et dans le territoire du Nord Ouest, les offres les plus libérales et les conditions les plus avantageuses.

D'après un rapport tout récent publié par M. Provencher, commissaire du gouvernement, la province de Manitoba serait plus productive qu'aucune partie de l'ouest des Etats Unis. Au Manitoba, on a vu des cas où un hectolitre de semence en rapportait soixante-douze, sans que, pour cela, il eût été nécessaire d'amender la terre.

NOUVELLES LOCALES.

— La malle du Nord est partie Jeudi soir de Fort Garry.

— G. B. Spencer, collecteur des douanes, est parti pour Ottawa.

— Gabrielle Vigneau accusé de larcin a subi son procès jeudi 16 courant et a été acquitté.

— Un grand nombre de permis ont été octroyés par le bureau des terres, pour la coupe du bois.

— Les Métis de St. Charles recevront les premiers, leur octroi de 140 acres de terre chacun.

— Il y a beaucoup de personnes étrangères, à la ville cette semaine, à cause des sessions criminelles.

— M Hector LeBer, arpenteur, a terminé son inspection sur la Rivière au-rat et a commencé le même travail sur la Rivière Sale.

— Nous avons reçu une malle canadienne dimanche dernier, c'est la deuxième depuis 23 jours et rien encore n'indique quand nous en aurons une autre.

— Les derniers grands froids ont été la cause de plusieurs accidents. Un grand nombre de personnes de divers localités se sont gelé des membres, quelques-uns ont été en danger de perdre la vie.

— M. Lindsay Russell, Inspecteur des arpentages, est attendu de jour en jour. M. Russell doit remplacer M. McMicken, comme Agent des Terres, jusqu'à ce qu'un successeur lui soit nommé.

— Nos officiers sont heureux dans leur chasse. Cette semaine, M. Taillefer et un compagnon, ont rapporté 114 poules de prairie tuées dans une expédition à Ste. Anne de la Pointe de Chêne.

— Le gouvernement américain se propose de placer sous son contrôle toutes les lignes télégraphiques des Etats Unis et de les administrer comme le département des Postes. Ce système existe presque partout en Europe, et l'on s'en trouve bien. Plusieurs journaux du Canada demandent que nous suivions leur exemple.—*Minerve*.

NOUVELLES CANADIENNES.

— La ville de Sorel va se donner le luxe d'un aqueduc.

— On parle de changer le terminus du Grand Tronc à Lévis.

— On annonce de nouveau la résignation de Sir Francis Hincks.

— *L'Espérance*, journal publié à Québec, a cessé de paraître.

— La mairie de Montréal, sera, dit-on, contestée entre F. Cassidy, M.P.P., et Henry Hogan, Ecr.

— On se plaint des méfaits de bandes de voleurs dans la Province de Québec.

— Une rumeur annonce la réunion des Chambres fédérales pour le 18 Février prochain.

— Un ouragan a détruit un phare, à l'île d'Anticosti, et le gardien, son épouse et six enfants ont perdu la vie.

— On dit que M. Cauchon sera poursuivi pour avoir siégé illégalement en Chambre. L'amende est de cinq cent piastres par jour.

— Les Juges de Québec et de Montréal ont présenté une pétition à la Chambre contre le bill par lequel on veut leur conférer la décision des élections contestées.

— Un journal de Paris, annonce que l'Hôtel des Invalides va être décidément supprimé. Les pensionnaires de cet établissement seront renvoyés dans un asile à leur choix avec une pension de 900 fr. par an. Cette mesure constitue une notable économie pour le budget, mais va faire disparaître un des souvenirs les plus glorieux du règne de Louis XIV.

Association St. Jean Baptiste.

A V I S.

Une assemblée des membres de l'Association St. Jean Baptiste aura lieu DIMANCHE le 26 courant, après les Vêpres, dans la salle du Collège de St. Boniface.

Les membres, ainsi que ceux qui désirent appartenir à la Société, sont priés d'y assister.

Par ordre,

A. LEVEQUE,
S. A. S. J. B.

N.B.—Ne pourra voter à l'élection des officiers que ceux qui auront payés leur contribution pour l'année courante.

Assemblee Annuelle.

L'Assemblée Annuelle de la Société Agricole et Industrielle de Manitoba aura lieu MERCREDI le 22 JANVIER, à UNE HEURE P.M., au Palais de Justice, Winnipeg, pour l'élection des officiers pour l'année courante.

Une assemblée des Directeurs sera tenue la veille, au même endroit et à la même heure pour clore les affaires de l'année écoulée.

JAMES STEWART,
Secrétaire.

A V I S

EST PAR LE PRESENT DONNE à tous les Métis par ordre du Lieutenant-Gouverneur, de s'assurer si leurs noms sont entrés dans le recensement qui a été fait en l'année 1870, afin que si quelque nom avait été omis, il put être entré dans une liste qui sera faite en vue du partage immédiat de

L'OCTROI DES TERRES DES METIS.

Toutes informations nécessaires seront données au Bureau des Terres par le soussigné.

Les réclamations de tous ceux qui dans l'espace de VINGT JOURS de cette date ne feront pas connaître leurs réclamations seront nécessairement traités d'une manière spéciale et n'entreront pas dans le premier partage.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-Général.

Winnipeg, 6 Janvier 1873.

ENCLOS PUBLIC de ST. VITAL

Le soussigné donne avis qu'il a mis en fourrière le 29 Décembre dernier une TAURE paraissant âgée de deux ans, sous poil noir, dos blanc et ayant l'oreille droite fendue.

Le propriétaire est prié de venir réclamer cet animal en prouvant sa propriété et acquittant les frais.

PIERRE GLADU,
Gardien d'Enclos.

St. Vital, 2 Janvier 1873.

A V I S.

La Banque des Marchands du Canada a établi une Agence ou Succursale à Winnipeg, sous la surveillance et direction de M. Duncan McArthur, ci-devant employé de la Cie. de la Baie d'Hudson.

Dépôts reçues portant intérêt.

Lettres de change et chèques émises sur le Canada et New-York.

Change sur l'Angleterre.

Winnipeg, 18 Déc. 1872. 4f

Nouveau Magasin d'Epicerie

Les soussignés désirent annoncer aux habitants de Winnipeg et des paroisses environnantes qu'ils viennent d'ouvrir

UN GRAND ASSORTIMENT D'EPICERIE

DANS LE

NOUVEAU MAGASIN

Directement en face du nouveau magasin Drever, et à la porte voisine, du côté sud, de la Boulangerie de Devlin, où ils se proposent de vendre d'excellents articles

A PLUS BAS PRIX

qu'aucun autre magasin dans la Province.

Ceux qui veulent acheter feront bien de nous faire une visite et examiner notre assortiment qui consiste principalement en

THÉ,	FARINE d'avoine
SUCRE,	FARINE de blé-d'inde,
CAFÉ,	FROMAGE,
SYROPS,	CIGARES,
TABACS,	SARDINES,
FRUITS conservés,	MARINADES,
HUITRES,	SAUCES,
RIZ,	ESSENCES,
ORGE PELÉE,	EPICES,
RAISIN de Corinthe,	SUCRERIES,
RAISINS,	HUILE de Charbon
AMANDES,	CHANDELLES,
PRUNES,	SAVONS,

Et plusieurs autres articles.

McGILL & MARSHALL,

Winnipeg, 18 Dec. 1872 3m

LISTE des Lettres non-réclamées au Bureau de Poste de Fort Garry, le 1er Janvier, 1873.

A.	Marchand, Mde Maxime
Armstrong, Henry C	Martin, John A
Armstrong, R Howie	Martin, Donald
Atkinson, Joseph	Mahan, Charles
B.	Moffit, William
Bake, Harry	Mc.
Bell, H J	McArthur, Malcolm
Beare, Private E	McCarthy, Mr
Body, John	McFarlane, D
Boland, Jas R	McAllister, James
Bouvet, Emile	McCrae, John
Brown, Frank	McKenzie, Alex
Brosse, Mr	McDonald, Roderick
Bruce, Hermann	McAuslan, William
Budge, Daniel	McKeighnie, John
C.	McPherson, David
Campbell, John D	McLeod, Donald
Cawley, J B	McLeod, Angus
Cooper, Donald Grant	McLeod, Mrs Eliza
Cler, George	N.
Chisholm, James	Neilson, D
Chisholm, L	Neve, Fred
Croukwright, John	Nicholes, Fred
D.	O.
Davey, W W	O'Grady, John
Derby, Eugene W	Obichon, Mrs Mary
E.	P.
Eagles, William	Page, Richard
Elliott, Jas J (2)	Porter, William
Ellis, Thomas	Platt, J S
F.	Plunkett, James
Fain, Jean Baptiste	Price, P
Ferguson, Hugh C	R.
Ferguson, Donald	Reid, J Lestock (2)
Ferguson, William	Reid, William
Fidler, Alban	Reynolds, H L (3)
Forbes, John	Robertson, Arch'd
G.	Robertson, A (2)
Goodrich, Wm	Ruthven, John
Grady, John H (3)	S.
Grey, John Kempon	Smith, Miss Carrie
Gray, Mrs Mary Ann	Smith, William
Graham, Samuel	Smith, Neil (3)
Gutteridge, Henry	Snelling, Mr
H.	Sampson, Elzear
Hargrave, John R (2)	Sinclair, James C
Haslem, Andrew	Sinclair, Jas Bruce
Hall, Thomas	Stevens, Harry (3)
Hair, J Taylor	Sutherland, P (2)
Harris, George	Sutherland, James
Hill, Wilson	Stocker, R
Hill, Alfred	Stauffer, J R
House, W P	Sulivan, Michel
Hogan, Pierce	T.
Hogg, Thomas	Tourquotte, Victor
J.	Thibeault, Louis
Johnston, John	Todd, John
K.	V.
Kirk, Alexander (4)	Vallie, Joseph
Kirkwood, John B	Villiers, Col
Keys, Thomas	W.
Kelly, H	Waggoner, William
L.	Whittier, William
Landry, Norbert	Wilson, Frank H
Lock, Wm	Wilson, Justus
Lowthurt, John	Wilson, R J
Lelland, M	Wilmot, C
Lyons, John Jas R (2)	
M.	
Moore, F E	

A. G. B. BANNATYNE,
M. P.

BUREAU DES TERRES DE LA PUISSANCE,
Winnipeg, 1 Novembre 1872.

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRESENT DONNÉ à tous ceux qui se sont établis dans aucun des Townships réservés pour former l'octroi d'un million quatre cent mille acres de terre pour les Métis, suivant l'Acte de Manitoba, lesquels Townships étant tel que désignés plus bas, savoir:—

Numéros huit, neuf, dix (fractionnel), onze (fractionnel), et douze sur le premier Rang.—Numéros quatre et cinq (fractionnels), huit, neuf, dix et onze (fractionnels), et douze sur le second Rang.—Numéros cinq et six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze (tous ces derniers fractionnels), et treize et quatorze sur le troisième Rang.—Numéros trois, quatre, cinq, six, huit et neuf, aussi dix et treize (fractionnels), quatorze et quinze sur le quatrième Rang.—Numéros quatre, huit, neuf, et onze (fractionnel) sur le cinquième Rang.—Numéros huit, neuf, treize et quatorze sur le sixième Rang.—Numéros huit, treize et quatorze sur le septième Rang.—Numeros treize et quatorze sur le huitième Rang.—Numéro treize sur le neuvième Rang et Numéro treize sur le dixième Rang! Le tout à l'Est du Méridien Principal.

Aussi les Townships Numéros neuf et dix, et onze (fractionnel) sur le premier Rang.—Numéros neuf, dix, et onze et douze (fractionnels) sur le second Rang.—Numéros neuf, dix, onze, et douze (fractionnel), et seize sur le troisième Rang.—Numéros huit, neuf, dix, onze, et douze et seize (fractionnel), et la moitié Est de dix-sept, sur le quatrième Rang.—Numeros huit, neuf, et dix, onze et treize (fractionnels), sur le cinquième Rang.—Numeros neuf et dix sur le sixième Rang.—Numeros onze, la moitié Sud de douze, et quatorze sur le neuvième Rang. Le tout à l'Ouest du Méridien Principal.

Ceux qui n'auraient pas enrégistré au bureau du soussigné, les terres ainsi établies, sont invités à le faire de suite, afin que leurs réclamations soient protégées, suivant un Ordre en Conseil qui pourvoit à la distribution des Terres réservées aux Métis.

Par ordre,

G McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui, dans la Province de Québec, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS portant concession de privileges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire toute autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que par les règles 51ème et suivantes de la Chambre des Communes (lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*), elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district. Ces Avis doivent porter une ou plusieurs signatures.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les *trois premières semaines* de la session.

ALFRED TODD,
Greffier-en-chef des Comités et Bills Privés, Chambre des Communes.

Ottawa, 6 Déc. 1872 9f

BŒUF EGARE.

Le soussigné donne avis qu'il a été amené à l'Enclos de St. Norbert Sud, un BŒUF de 2 ou 3 ans; ayant les cotes rouges, le dos blanc, les pattes et la queue blanche, tachetés de roux. Il avait un bout de corde à la tête.

Le propriétaire est prié de venir chercher son animal, prouver propriété et payer les frais.

RAPHAEL BELLEFEUILLE,
Gardien d'Enclos.

OXSTRAYED.

The undersigned gives notice that there is in the Pound of St. Norbert South, an OX, 2 or 3 years old; with red sides, white back, legs and tail spotted red. He has a short rope tied to his head.

The owner is requested to claim his animal, prove property and pay costs.

RAPHAEL BELLEFEUILLE,
Pound Keeper.

A LOUER.

Une MAISON de 30 pieds sur 25, sur le cote ouest de la Rivière Rouge, à un mille et quart au sud de la rivière Assiniboine. Conditions faciles. S'adresser à ce bureau.

L'IMPRIMERIE PÂLE

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MANITOBA.

CAPITAL $250,000.

Divisé en 2,500 actions de $100 chacune, avec pouvoir de l'augmenter jusqu'au montant de $500,000.

LE et après le 1er AOUT prochain, les livres d'actions de cette Compagnie seront ouverts aux actionnaires, à FORT GARRY et à MONTREAL.

Le premier versement de DIX par cent. sur chaque action sera du, et pas plus de vingt par cent. du dit capital ne sera exigé pendant la première année.

DIRECTEURS PROVISOIRES.

SIR HUGH ALLAN, Montréal.
DONALD A. SMITH, Ecr., Montréal et Fort Garry.
GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.
HON. JAMES McKAY, Manitoba.
JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.
HON. M. A. GIRARD, Manitoba.
A. G. B. BANNATYNE, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions, et autres informations pourront être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire pro. tem.

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.

J. H. ASHDOWN.

EN FACE DE LA PHARMACIE DU DR. BIRD.

A en mains toutes sortes de POELES et USTENSILES de cuisine de la meilleure qualité et des plus durables.

FOURNAISES,
HUILE DE CHARBON,
QUINCAILLERIE,
FERBLANTERIE,
&c., &c., &c.

Qu'il vendra aux plus bas prix au comptant.

Une visite est respectueusement sollicité.

Winnipeg, 1er Aout, 1872. 1a

Aux Ecoles.

MM. les Commissaires d'Ecole trouveront au bureau du METIS les fournitures d'école qui leur sont nécessaires, telles que

LIVRES,
PAPIER,
POUDRE A ENCRE,
ARDOISES,
CAAIERS,
PLUMES,
CRAYONS,
CRAIE,
&c., &c., &c.

PRIX MODERES.

DOCTEUR TURVER,

Membre du Collége des Médecins et Chirurgiens d'Ontario.

BUREAU : A LA PHARMACIE APPELEE BRICK DRUG STORE, WINNIPEG.

Visites à la campagne faites promptement

Winnipeg, 8 Juillet, 1872. 1a

Banque de Manitoba.

CAPITAL $500,000.

En 5000 parts de $100 chaque.

LES LIVRES d'ACTION de cette Corporation seront ouverte aux Souscripteurs à FORT GARRY, Manitoba, et à MONTREAL, Province de Québec, le et après le 1er AOUT, 1872.

Le premier payement de vingt par cent. avec une somme additionnelle égale à 20 par cent. sur le dit versement sera payable pour chaque part du capital.

Cette Corporation n'entend pas faire entrer plus de trente par cent. du capital pendant la première année.

DIRECTEURS PROVISOIRES.

DONALD A. SMITH, Ecr., Montréal et Fort Garry.
HON. JAMES McKAY, Manitoba.
ROBERT TAIT, Ecr., Manitoba.
GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.
SIR ALEXANDER T. GALT, M.C.M.G., Montréal.
JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.
ANDREW McDERMOT, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions ou autres informations peuvent être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire pro. tem.

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.

BOIS, BOIS.

LE SOUSSIGNE VIENT d'ouvrir un clos de Bois de service sur le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en face de la Cathédrale de St. Boniface, et reçoit tous les jours son fonds de commerce re bois sec, lattes, bardeaux et piquets.

Il a en vente toutes les espèces de bois blanchis, moulures, portes et chassis.

Afin de satisfaire aux besoins du pays il se propose de construire un

Moulin a Scie,

qui comprendra toutes les dernière amélioration, machines à blanchir, à faire la latte, le bardeau, les piquets. Les machine sont en route de Brantford, Ontario, et le soussigné s'attend les mettre en operation vers le 1er d'Août.

Son clos de bois comprend 2 millions de pieds de bois de pin venant du lac Rouge et de la Rivière du même nom, et qu'il se propose de scier ici.

Voici la liste de ses prix :

Planches	$50 50
No. 1, Communes	45 00
No. 2, "	35 00
No. 1, de dimensions	45 00
No. 1, Battens	50 00
Colles de toute sorte	28 00
No. 1, Plancher embouveté et blanchi	65 00
No. 1, " non " "	50 00
No. 2, Plancher embouveté et blanchi	60 00
No. 1, Cloisons embouvetées, etc. "	55 00
Bois clair blanchi	75 00
" non "	70 00
Planches, claires, ½, 1½, 2 pouces	70 00
Bardeaux XX	7 25
" X	5 50
Lattes	5 00
Piquets de clôtures, plates	18 00

Bois livré à la ville à des taux modérés.

W. J. MACAULAY.

Winnipeg, 12 juin, 1872. 1a.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Américain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. 3mo.

MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ET MARÉCHAL.

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitaba qu'il a commence à exercer l'art de Marechal ou de Médecin Vétérinaire. Il reçoit les visiteis à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Déc., 1871. 1a.

Important pour les Cultivateurs et autres.

Le soussigné aura toujours en magasin durant cette saison toutes les espèces d'instruments d'agriculture en usage dans le pays, tels que

MOULINS A BATTRE,
MOISSONNEURS AVEC RATEAU,
RATEAUX SULKY pour CHEVAL, &c.

Il prendra des commandes pour des MACHINES PORTABLES A VAPEUR du pouvoir de deux chevaux et audelà, et pour tout espèce de

MACHINES POUR MOULINS A SCIE ET A FARINE,

De la meilleure qualité et renfermant les dernières ameliorations.

D. U. CAMPBELL,

Agent pour les Usines de Joseph Hall OSHAWA, ONTARIO.

P.S.—Laissez vos ordres à mon adresse à la Pointe Douglas.

Winnipeg, 15 Juin, 1872. 1a

Wm. Chambers

WINNIPEG.

ARMURIER ET FABRICANT DE FUSILS, CARABINES, PISTOLETS, &c.

Négociant en Carabines se chargeant par la culasse, en Revolvers, cartouches, &c., et autres articles de SPORT.

Poudre de chasse, plomb, capsules, cannes de pêche à vendre au plus bas prix.

Réparations faites sous le plus court délai et du mieux possible.

Winnipeg, 4 Juin, 1872. 1a

ETAL DE BOUCHERIE ET CHARCUTERIE.

SAUCISSES.

M. MAXIME ROCAN prend la liberté d'informer les citoyens de Winnipeg et des environs qu'il vient d'ouvrir un ETAL DE BOUCHERIE près du Block McDermot, WINNIPEG, voisin de l'imprimerie du *Métis*, où l'on trouvera constamment du BOEUF, ROSBIF, BIFTECK, &c., de première qualité, des VIANDES DE PORC FRAIS, LARDSALÉ, SAUCISSES, &c., &c.

Prix modérés.

M. ROCAN sollicite respectueusement l'encouragement du public.

Winnipeg, 18 Juillet, 1872.

AUX

CHASSEURS, TRAITEURS, etc.

" Tue-Douleurs "

DE

Perry Davis

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nommé le Dr. C. J. Bird, "Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres COMMERÇANTS pourront s'équiper à aussi bon marché que possible.

Par boite de deux douzaines,

Ou en plus grand quantité.

—AUSSI—

Baume a Poumons d'Allen.

PILLULES DU DR. HERRICK.

Emplatres de Galbanum

DU

DR. HERRICK.

Poudre Conditionnees

D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS, Montréal.

"SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg.

aa.

MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberté d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flannelle, de poches à grain et a farine, de bas en coton et en laine.

Ferronneries,
Vaisselle,
Fleur,
Toutes espèces de cuirs.

Et une grande variété d'articles qu'il serait trop long d'enumérer, et qu'on peut acheter à meilleur marché qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Pharmacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-c. 1 p.m.

Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention speciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

Succession Fisher.

TOUTES les personnes endettées envers la succession de feu M. Henry Fisher sont averties de payer au plus tôt entre les mains des Exécuteurs testamentaires.

St. Boniface, 11 Mars 1872.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, bureau du METIS, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les préparer pour l'enrégistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

Librairie Catholique

DU

"METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS,
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTE,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun de articles ci-dessus énumérés sont invitées à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderes.

Les Bureaux du *Metis* sont situés à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR
POUR
AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

Factums,
ROLES D'EVALUATION,
Listes Alphabetiques.

BLANC DE COMPTES,
Cartes d'affaires,
Circulaires,
LETTRES FUNERAIRES.

CARTES
DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC ETC.

PROGRAMMES,

AFFICHES

LIVRES,
BROCHURES.

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 10 Avril, 1871